LE COMPTEUR LINKY DÉCODÉ

Présenté comme un changement obligatoire, indispensable à la modernisation des réseaux électriques, le compteur Linky est installé à marche forcée par Enedis, mais il suscite de plus en plus d'oppositions.

Tout commence avec deux directives européennes de 2006 et 2009 qui incitent les États membres à « *optimiser l'utilisation de l'électricité* », par exemple « *en proposant des formules tarifaires novatrices ou, le cas échéant, en introduisant des systèmes de mesure ou des réseaux intelligents* ». Elles précisent que si la mise en place de compteurs intelligents donnait lieu à une évaluation favorable, l'objectif à atteindre devrait être d'au moins 80 % des clients équipés en 2020. Mais, contrairement à ce qu'affirme Enedis, ces directives ne prévoient aucune obligation et des pays comme l'Allemagne, la Belgique ou le Portugal n'ont pas décidé de généraliser ce type de compteurs. En France, EDF convainc le gouvernement, dès 2009, de déployer partout des compteurs communicants et c'est le distributeur ERDF (devenu Enedis) qui est chargé de les concevoir, les faire fabriquer et les installer dans les 35 millions de foyers français. Le coût de ce déploiement est énorme : estimé entre 5,7 et 9 milliards d'euros entièrement à la charge des usagers, une part de leur facture – qui va donc augmenter – étant dévolue au financement des réseaux.

DES AVANTAGES

Incontestablement, le compteur Linky a de sérieux avantages pour Enedis : il supprime la relève des compteurs, permet une facturation plus fiable basée sur des consommations réelles, facilite la détection de dysfonctionnements du réseau, réduit les fraudes (compteurs trafiqués, branchements ▸

sauvages) et permet de modifier à distance la puissance souscrite ou de couper le courant. Signalons au passage que, contrairement aux anciens, le nouveau compteur ne tolérera aucun dépassement ponctuel de puissance et vous fera basculer automatiquement dans la tranche de puissance supérieure avec un abonnement plus cher.

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ?

Côté usagers, il simplifie l'autoconsommation des énergies renouvelables qui nécessitait jusqu'alors deux compteurs, avec une économie de 600 € sur la pose du deuxième compteur. À terme, il devrait également faciliter la gestion des pics de consommation, grâce aux nouvelles formules tarifaires qui seront proposées par les fournisseurs d'électricité pour nous inciter à faire fonctionner certains appareils de préférence en période creuse (machine à laver, lave-vaisselle, ballon d'eau chaude, recharges de batteries...).

C'est la première faille dans l'argumentaire d'Enedis : les économies d'énergie que permettraient de faire ce nouveau compteur sont pour le moins hypothétiques, comme le relève le rapport du 8 février 2018 de la Cour des comptes. Même avec un affichage des consommations dans le logement (solution non retenue par Enedis), plusieurs expérimentations n'ont montré qu'une légère baisse de consommation pendant les premiers mois puis un retour aux niveaux habituels. En réalité, on ne peut attendre de gains significatifs et durables que dans le cadre d'une politique volontariste d'économies d'énergie, avec campagne de communication et mesures incitatives. Non seulement cette politique fait défaut, mais en plus, l'ensemble de l'infrastructure mise en place (compteurs, concentrateurs, data-centers) consommerait, selon les opposants à Linky, l'équivalent d'un réacteur nucléaire de 900 mégawatts. Le déploiement rapide des compteurs et l'absence de transparence sur les choix techniques effectués portent la marque de la culture d'entreprise d'EDF – dont Enedis est une filiale à 100 % –, privilégiant l'avenir de sa filière nucléaire plutôt que la nécessaire mise en œuvre de la transition énergétique. Enfin, sur le plan écologique, on peine à comprendre pourquoi remplacer

35 millions de compteurs majoritairement en bon état et avec une durée de vie d'environ soixante ans par de nouveaux compteurs bourrés d'électronique qu'il faudra changer dans dix ou au maximum quinze ans. De plus, Enedis ne dit mot de la gestion de tous ces déchets.

POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Parmi les plus farouches opposants à Linky, se trouvent bon nombre de personnes électrosensibles qui voient dans ce nouveau compteur une source supplémentaire de pollution électromagnétique. Certes, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) a confirmé que les ondes émises par le compteur Linky via le réseau CPL (courant porteur en ligne, voir encadré) sont très largement en dessous des normes réglementaires et inférieures à la plupart des autres sources émanant d'appareils domestiques comme le four à micro-ondes, la box internet (avec le wifi activé), le téléphone sans fil (DECT) ou le portable... Mais comme le dit l'eurodéputée Michèle Rivasi, « *les limites légales d'exposition aux ondes électromagnétiques sont calculées sur des critères purement techniques et non sanitaires* », en l'absence d'études approfondies, que l'on attend toujours. Et contrairement à tous ces appareils que l'on peut éviter ou désactiver, Linky est le premier à nous être imposé. Ingénieur spécialiste des pollutions électromagnétiques, David Bruno a mesuré des émissions Linky quasi permanentes dans plusieurs logements car, outre la transmission des données de consommation, le concentrateur émet régulièrement sur le CPL pour détecter une éventuelle anomalie. Ces hautes fréquences sont véhiculées par toute l'installation électrique domestique et elles peuvent rayonner

Comment ça marche ?

Qu'y-a-t-il sous le capot vert anis de ce compteur ?
Un microcontrôleur pour la mesure du courant, un disjoncteur qui permet à Enedis de couper ou rétablir le courant à distance et un module de communication CPL (courant porteur en ligne). Le CPL consiste à utiliser les deux fils d'alimentation fournissant le courant (230 volts à 50 Hz) en y superposant un signal de plus haute fréquence (35 à 90 kHz) pour récupérer les informations provenant de l'habitation. Puis, toujours par le même canal, le compteur transmet ces informations, toutes les demi-heures, à un concentrateur situé dans un poste de transformation extérieur et capable de gérer jusqu'à une centaine de compteurs. Ce concentrateur communique ensuite les données collectées aux serveurs d'Enedis, cette fois via le réseau de téléphonie mobile.
À l'échelle du pays, cela représente un énorme data-center relié aux quelque 700 000 concentrateurs nécessaires pour analyser ces données et les transmettre aux fournisseurs d'électricité. Quant à la communication avec l'usager, elle est des plus réduites : l'afficheur situé sur le compteur ne fournit que l'index de consommation ainsi que la puissance apparente et maximale. Enedis promet un meilleur suivi de consommation grâce à un espace personnel sécurisé sur son site, mais le rapport de la Cour des comptes note que jusqu'à présent, seuls 1,5 % des ménages équipés l'ont consulté.

Les autres compteurs communicants

Nos fournisseurs de gaz et d'eau veulent eux aussi nous imposer des compteurs communicants. Ils n'utiliseront pas le CPL mais des ondes radio pour communiquer avec les concentrateurs. Ces milliers de nouveaux concentrateurs utiliseront eux aussi les réseaux de téléphonie mobile. Avec l'arrivée prochaine de la 5G et ses nouvelles antennes relais, le "smog électromagnétique" dans lequel nous baignons va encore s'épaissir...

davantage à proximité de matériaux conducteurs. Les souffrances vécues par les électrosensibles sont aujourd'hui reconnues par l'Anses, même si les explications scientifiques manquent encore. Pourquoi imposer à tous une nouvelle source de pollution domestique, même faible, alors que d'autres dispositifs – filaires, comme en Angleterre, ou par fibre optique – étaient possibles ?

CAPTEUR DE DONNÉES

Le compteur Linky permet également de collecter des données personnelles, sans véritable consentement, de 35 millions d'abonnés – exploitables par Enedis et par les fournisseurs d'électricité : présence ou non des habitants, heures de lever et de coucher, nombre de personnes présentes, habitudes d'utilisation des appareils électriques... Une intrusion de plus dans notre vie privée qui est la face cachée de ces « *systèmes intelligents* », « *objets communicants* » et autres « *smart grids* » que l'on ne cesse de nous vanter. Sans oublier les risques de contrôle social ou de piratage... En mars, la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a mis en demeure le fournisseur Direct Énergie en raison d'une « *absence de consentement libre, éclairé et spécifique à la collecte de données de consommation du compteur Linky* ».

POUR UN DROIT AU REFUS

Imposé sans aucun débat démocratique, installé sans respecter les refus, après des intimidations et un véritable harcèlement téléphonique, ce compteur pose des problèmes éthiques et juridiques de non-respect de la liberté individuelle que comptent bien soulever les avocats engagés par les associations d'opposants. Ces dernières ont déjà engagé une dizaine de procédures judiciaires et d'autres devraient suivre, afin de multiplier le nombre de tribunaux saisis. Près de 600 communes – ce sont elles qui sont propriétaires des compteurs – ont manifesté leur refus de Linky, mais les tribunaux ont jusqu'à présent suspendu leurs décisions car leur contrat de concession avec Enedis ne leur permet pas de refuser le déploiement du compteur. Le combat juridique s'annonce long et difficile, mais les opposants sont de plus en plus nombreux. ●

EN SAVOIR +

–

Pour trouver un collectif d'opposants près de chez vous : www.stop-linky.fr

À LIRE

–

Comment se protéger des ondes électromagnétiques ?, de David Bruno, autoédition, 224 p., 28 € ; www.ondes-diagnostic.com